

A-GREEN PELLETS
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : 19, rue Jean Jaurès
59215 ABSCON
894 189 372 RCS VALENCIENNES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

1. **Monsieur Fabien HOUSEZ**, demeurant 19, rue Jean Jaurès – 59215 ABSCON, titulaire de 10.000 parts sociales en pleine propriété,
2. **Monsieur Quentin MERIAUX**, demeurant 4, rue Marceau – 59188 VILLERS EN CAUCHIES, titulaire de 10.000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 20.000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A-GREEN PELLETS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Ont préalablement exposé :

- qu'aux termes d'un courrier en date du 05 mars 2025, Monsieur Quentin MERIAUX a fait part à son associé et à la Société de sa démission de ses fonctions de gérant et ce, à compter et à effet du 28 février 2025.

- et que le gérant démissionnaire s'est engagé à céder la totalité des titres qu'il détient au capital de la Société à Monsieur Fabien HOUSEZ, qui s'est engagé à les acquérir. Ces engagements réciproques s'inscrivent dans le cadre d'un accord transactionnel plus global, ainsi que les associés le déclarent.

Puis ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Quentin MERIAUX de ses fonctions de gérant,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Quentin MERIAUX de ses fonctions de gérant de la Société.

Cette démission prend effet à compter du 28 février 2025.

Les associés donnent quitus entier et définitif au gérant démissionnaire au titre de son mandat.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Quentin MERIAUX de céder la totalité des 10.000 parts sociales numérotées de 10.001 à 20.000 inclus lui appartenant dans la Société, à Monsieur Fabien HOUSEZ, déjà associé, et conformément à l'article 13 des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

TROISIEME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident, à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000 €.).

Il est divisé en vingt mille (20.000) parts sociales de 1 euro chacune, libérées en totalité, numérotées de 1 à 20.000 inclus, attribuées en totalité à Monsieur Fabien HOUSEZ, associé unique. »

QUATRIEME DÉCISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, prennent acte que la Société, devenue unipersonnelle, sera soumise, de plein droit, sauf option contraire, au régime fiscal des sociétés de personnes.

CINQUIEME DÉCISION

Les associés décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Chaque signataire convient de signer électroniquement le présent procès-verbal de décisions unanimes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que le signataire peut avoir, à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

*

* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fabien HOUSEZ Fait à Le	Signé par :  0E285F7DFDD441...
Quentin MERIAUX Fait à Le	Signé par :  93D805C9D9144BE...